

# Coronavirus : informations au sport vaudois

Version du 4 décembre 2020

## Sommaire de la page

- [Nouvelles mesures au 04.12.2020](#)
- [Pratique sportive et mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de COVID-19](#)
- [Sport à l'école \(éducation physique et sportive\)](#)
- [Activités jeunesse](#)
- [Soutien au sport associatif vaudois](#)
- [Demande de remboursement des cotisations](#)
- [Aides financières de la Confédération pour le sport suisse](#)
- [Subventions aux manifestations sportives internationales annulées ou déplacées – Etat de Vaud](#)
- [Subventions aux manifestations sportives annulées ou déplacées – Fondation "Fonds du sport vaudois"](#)
- [Jeunesse+Sport](#)

## Nouvelles mesures au 04.12.2020

- [LISTE DES SPORTS AUTORISÉS EN INTÉRIEUR \(PDF, 327 Ko\)](#)
- Les doubles en badminton et en tennis sont à nouveau autorisés. La pratique du padel-tennis est autorisée.
- La pratique du sport sans contact en groupe (entraînements et cours collectifs) est autorisée jusqu'à maximum 5 personnes à l'intérieur coach compris.
- Les conditions suivantes sont à respecter pour le sport en groupe: chaque personne doit disposer d'une surface de 4 mètres carrés pour un usage exclusif ou de 15 mètres carrés si l'activité suppose de quitter la place qui lui est attribuée. Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, le port du masque est obligatoire durant toute l'activité.
- Les vestiaires et douches sont fermés dès 16 ans (pas de changement)
- Ces nouvelles mesures ne concernent pas les écoles. Dans le domaine du sport scolaire [les décisions 179, 180 et 181 bis du DFJC](#) restent d'actualité.

## Pratique sportive et mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de COVID-19

**Moins de 16 ans** (*l'âge est déterminé par la date d'anniversaire*)

- Pas de restriction particulière
- Sports avec contacts physiques autorisés

- Interdiction de la compétition
- Le masque est obligatoire pour les 12-15 ans lors de la pratique sportive en salle ne respectant pas la distance de 1.5m et les 15m<sup>2</sup> par personne. Si le port du masque n'est pas compatible avec la pratique sportive, il convient d'adapter l'intensité de la pratique afin qu'elle soit compatible avec la gêne inhérente au port du masque.
- Sans restriction de nombre en intérieur ou extérieur

### Dès 16 ans

- La pratique individuelle libre est autorisée dans les espaces intérieurs à condition de respecter 15m<sup>2</sup> par personne (4m<sup>2</sup> pour activités calmes) *La pratique individuelle libre est définie de la façon suivante : Chaque individu pratique son sport librement sans aucune interaction avec d'autres personnes et sans contrainte horaire (pas d'heure de rdv, pas d'heure de fin, pas de pause commune, etc.)*
- En intérieur et en extérieur, la pratique de sport sans contact est autorisée dans des groupes de maximum 5 personnes (coach compris). Les conditions suivantes sont à respecter : aucun contact interpersonnel, distance de 1.5 mètre entre chaque participant-e et chaque personne doit disposer d'une surface de 15 mètres carrés ou de 4 mètres carrés pour des activités stationnaires (ex.: yoga). Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, le port du masque est obligatoire durant toute l'activité en intérieur.
- Les doubles en badminton et en tennis sont à nouveau autorisés. Le padel-tennis est autorisé. Le squash et les double en tennis de table ne sont pas autorisés.
- les sports de contact (p. ex. football, hockey, basketball, volleyball, unihockey, sports de combat, squash, aviron) sont interdits car ne permettent pas une distance de 1.5 mètre en permanence. Les entraînements individuels demeurent possibles. Liste des sports ne permettant pas une distance 1.5m constamment. (PDF, 130 Ko)
- Interdiction de la compétition
- Chaque prestataire d'activité applique le traçage et son plan de protection relatif aux mesures sanitaires (distance, gestion des flux de personnes, hygiène des mains, signalisation, etc.)

### Installations sportives intérieures (toute structure fermée permettant l'activité sportive) \*

- Ouverture autorisée pour la pratique sportive individuelle ou en groupe de maximum 5 personnes
- Ouverture autorisée pour les activités des moins de 16 ans et les sportifs de haut niveau (cadres nationaux et équipes professionnelles)
- Vestiaires et douches interdits dès 16 ans
- Chaque installation doit posséder son plan de protection et faire respecter les mesures sanitaires usuelles (distance de 1.5m, gestion des flux de personnes, hygiène des mains, signalisation, etc.)

\* liste non exhaustive : patinoire intérieure, centre équestre, salle de sport, bulle de tennis, fitness, centre de grimpe, studio de yoga, stand de tir, skatepark.

### Piscines

Les piscines sont fermées pour les nageurs de plus de 16 ans (à l'exception des cadres nationaux des fédérations sportives reconnues par Swiss Olympic).

A partir du 1<sup>er</sup> décembre, les entraînements des enfants de moins de 16 ans pratiquant la natation en club (association sportive\*) sont autorisés dans les piscines aux conditions suivantes :

- Vestiaires : ouverts
- Douches : fermées
- Nombre de pratiquant-e-s autorisé-e-s (entraîneurs et coaches compris) : surface du bassin (mètres carrés) divisé par 15.
- Les installations disposent d'un plan de protection et font scrupuleusement respecter les mesures sanitaires dans les lieux communs (masques, hygiène des mains, distanciation, etc.)

Les activités des écoles de natation des clubs sont autorisées.

*\*Une association sportive est considérée comme telle si elle possède des statuts en bonne et due forme et est membre de l'association faîtière cantonale et/ou nationale du sport concerné.*

### Installations sportives extérieures

- Vestiaires et douches interdits dès 16 ans
- Patinoire extérieure: ratio de 1 personne pour 15m<sup>2</sup> (tous âges confondus), sans restriction de nombre pour les activités structurées des moins de 16 ans (clubs, activités jeunesse encadrées).  
Masque obligatoire lors de la pratique libre quand les distances ne peuvent pas être respectées en tout temps
- Piste athlétisme : plusieurs groupes de 5 personnes bien espacés sont autorisés \*
- Golf : plusieurs groupes de 5 personnes bien espacés sont autorisés sur un parcours\*
- Chaque installation doit posséder son plan de protection et respecter les mesures sanitaires usuelles (distance, gestion des flux de personnes, hygiène des mains, signalisation, etc.)  
\* sans restriction de nombre pour les moins de 16 ans

### Places de sport publiques

- Les rassemblements sont limités à 5 mais la pratique individuelle libre n'est pas limitée (dans le respect des distances)

### Sport élite - ligues majoritairement professionnelles et relève

- Les entraînements et matches d'équipes appartenant à une ligue majoritairement professionnelle sont autorisés. Les compétitions doivent se dérouler à huis clos

*Les équipes faisant partie des ligues majoritairement professionnelles sont les suivantes: les équipes féminines et masculines de la plus haute ligue de football, de hockey sur glace, de handball, de volleyball, de basketball et d'unihockey. Ainsi que les équipes masculines de ligue B de football et de hockey sur glace. Les équipes de la relève M21, M18 et M17 en football et U20 et U17 en hockey sur glace sont considérées comme professionnelles. Ces ligues ont été déterminées par Swiss Olympic.*

### Sport élite - cadres nationaux

- Les entraînements et les compétitions de sportifs appartenant au cadre national d'une fédération sportive nationale à titre individuel, en groupes d'au maximum 15 personnes ou dans des équipes de compétition fixes sont autorisés en intérieur comme en extérieur (port du masque non obligatoire lors de la pratique)
- Les cadres nationaux sont définis par les fédérations sportives nationales, dans un schéma qui se trouve normalement sur leur site internet. Attention : il ne suffit parfois pas d'avoir une Talent Card Swiss Olympic nationale pour être membre d'un cadre national. **Il est de la responsabilité de la fédération ou du prestataire d'entraînements de pouvoir prouver l'appartenance des athlètes au cadre national en cas de contrôle**
- Le responsable sportif de la structure d'entraînement est responsable de faire en sorte que seuls des cadres nationaux prennent part à l'entraînement

*A titre d'exemple, si une structure d'entraînement de jeunes de 17 ans réunit habituellement 6 membres du cadre national et 9 membres d'un cadre régional, seuls les 6 membres du cadre national ont le droit de s'entraîner.*

## Sport à l'école (éducation physique et sportive)

Les directives du DFJC pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont disponibles sur la [page dédiée](https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/decisions-dfjc/) (<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/decisions-dfjc/>).

En particulier :

- La décision 179 concerne l'enseignement de l'EPS au post-obligatoire
- La décision 180 concerne l'enseignement de l'EPS aux cycles 1 et 2
- La décision 181 concerne l'enseignement de l'EPS au Secondaire 1

## Activités jeunesse

Les camps extrascolaires avec hébergement sont suspendus jusqu'à Noël. Pour les autres activités jeunesse, merci de vous référer au [plan de protection du GLAJ-Vaud](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/sports_loisirs/fichiers_pdf/201109_Concept_de_protection_Covid-19_-_Activites_jeunesse_extrascolaire.pdf). (PDF, 361 Ko) ([https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/vie\\_privee/sports\\_loisirs/fichiers\\_pdf/201109\\_Concept\\_de\\_protection\\_Covid-19\\_-\\_Activites\\_jeunesse\\_extrascolaire.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/sports_loisirs/fichiers_pdf/201109_Concept_de_protection_Covid-19_-_Activites_jeunesse_extrascolaire.pdf)).

## Soutien au sport associatif vaudois

Le Conseil d'État et la Fondation "Fonds du sport vaudois" (FFSV) ont décidé de débloquer près de 3 millions de francs pour venir rapidement en aide au sport associatif cantonal. Ce soutien prévoit un doublement de la subvention FFSV 2019/2020 aux clubs élite en sport collectif et un doublement de la subvention FFSV 2020 aux associations sportives cantonales. Celles-ci seront ensuite chargées de redistribuer ce montant en accord avec leurs clubs membres.

[Communiqué de presse](https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communiquer/mesures-face-a-lepidemie-covid-19-un-soutien-de-3-millions-de-francs-pour-le-sport-vaudois-1594192/) (<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communiquer/mesures-face-a-lepidemie-covid-19-un-soutien-de-3-millions-de-francs-pour-le-sport-vaudois-1594192/>)

## Demande de remboursement des cotisations

Certains clubs ont fait part de leur inquiétude au Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud (SEPS) du fait que certains membres et parents de membres demandent le remboursement total ou partiel des cotisations. Juridiquement, il convient de savoir que si les statuts de l'association sportive ne prévoient pas d'obligation de remboursement de cotisations, l'association n'est pas tenue de le faire. Quant à changer les statuts pour prévoir le remboursement, cette responsabilité est de la compétence de l'Assemblée Générale de l'association (art. 64 et 69 CC).

Toutefois, l'analyse ne saurait être exclusivement juridique et chaque club doit faire sa propre appréciation en fonction de différents éléments (sa propre situation financière, le bien-fondé de la demande, le risque encouru en cas de refus de remboursement, etc.).

Si le club se dirige vers le non remboursement, il peut par exemple expliquer à ses membres l'importance que revêtent les revenus provenant des cotisations pour la survie financière du club ainsi que l'affectation des revenus de celles-ci par rapport aux charges du club.

## Aides financières de la Confédération pour le sport suisse

Depuis le 1er juillet, les fédérations sportives nationales sont invitées à répertorier les dommages financiers subis par elles-mêmes et leurs organisations affiliées (associations cantonales, clubs, événements, centres d'entraînement, structures de formation, etc.) en raison des mesures de lutte contre le coronavirus. Ces fédérations nationales devront soumettre un concept de stabilisation à Swiss Olympic afin de bénéficier des aides de la Confédération. Chaque fédération redistribuera l'aide perçue selon son concept de stabilisation.

[Lien vers les informations](https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Stabilisierungspaket) (<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Stabilisierungspaket>)

## Subventions aux manifestations sportives internationales annulées ou déplacées – Etat de Vaud

Le maintien des subventions total ou partiel par l'État de Vaud pour les événements internationaux annulés ou déplacés est possible sur la base de justificatifs de frais engendrés par les interdictions ou difficultés d'organisation liées aux mesures prises par les pouvoirs publics. Le respect des procédures d'annonce reste impératif. Chaque organisateur ayant soumis une demande en bonne et due forme est contacté directement pour effectuer ce travail d'analyse.

## Subventions aux manifestations sportives annulées ou déplacées – Fondation "Fonds du sport vaudois"

La Fondation "Fonds du sport vaudois" soutient les événements annulés ou déplacés en raison de la crise du Coronavirus. Les soutiens usuels seront garantis en tout ou partie selon l'importance des conséquences engendrées par ces annulations. Le site internet de la fondation vous donnera plus de détails à ce propos. Lien sur <https://ffsv.ch/2020/03/24/la-ffsv-soutiendra-les-evenements-annules-en-raison-de-la-crise-du-covid-19/>(<https://ffsv.ch/2020/03/24/la-ffsv-soutiendra-les-evenements-annules-en-raison-de-la-crise-du-covid-19/>).

Personne de contact : Philippe Rupp – [www.ffsv.ch/contact](http://www.ffsv.ch/contact)(<https://ffsv.ch/contact/>).

## Jeunesse+Sport

Jeunesse+Sport a publié diverses informations importantes en lien avec la situation actuelle [sous ce lien](https://www.jugendundsport.ch/fr/corona.html) (<https://www.jugendundsport.ch/fr/corona.html>), ainsi qu'une FAQ [ici](https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html)(<https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html>).

Contact J+S Vaud : [jsvaud\(at\)vd.ch](mailto:jsvaud@vd.ch)

[\[javascript:linkTo\\_UnCryptMailto\('qempxs.nwzeyhDzh2gl'\);\]](mailto:jsvaud@vd.ch)

ou au 021 316 39 39 (sélectionner le 2)

## Service de l'éducation physique et du sport

Chemin de Maillefer 35  
1014 Lausanne

[\[+41 21 316 39 39\]](tel:+41213163939)(tel:+41213163939)

[\[info.seps\(at\)vd.ch\]](mailto:info.seps@vd.ch)([javascript:linkTo\\_UnCryptMailto\('qempxs.mrjs2witwDzh2gl'\);](mailto:info.seps@vd.ch)).

[\[Visualiser sur la carte\]](https://www.google.ch/maps/search/Chemin+de+Maillefer+35++Lausanne+Suisse)([https://www.google.ch/maps/search/Chemin de Maillefer 35++Lausanne+Suisse](https://www.google.ch/maps/search/Chemin+de+Maillefer+35++Lausanne+Suisse))

Les bureaux du Service de l'éducation physique et du sport sont ouverts de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Toutefois, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de nous contacter de préférence par courriel ([\[info.seps@vd.ch\]](mailto:info.seps@vd.ch)/<mailto:info.seps@vd.ch>), si vous n'avez pas l'adresse de votre interlocuteur).

[\[S'inscrire à la lettre d'information du SEPS\]](https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-leconomie-de-linnovation-et-du-sport-deis/service-de-leducation-physique-et-du-sport-seps/#c2057433)(<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-leconomie-de-linnovation-et-du-sport-deis/service-de-leducation-physique-et-du-sport-seps/#c2057433>).